Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20260428-2026_63BERGE-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du MORBIHAN

Mairie de DAMGAN
56750

Téléphone : 02 97 41 10 19
Email : mairie@damgan.fr

MAIRIE DE DAMGAN
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS VOTEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six le vingt sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de DAMGAN légalement convoqué le mercredi 15 avril 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean Marie COLOMBEL, Maire.

Nombre de membres :	19
Présents	17
Votants	17
Absents Représentés	2
Absents excusés Non représentés	

Présents : Jean Marie COLOMBEL, Maire

Adjoint(e)s au Maire : GUE Gwénael, LE BOULCH VILLERS Nathalie, TRICHET Jean Jacques, DEFAYE NOBLET Bérengère, MOUREAU Marc,
Conseillers délégués : LERAY Jean claude, GROISNE Didier, MENAGER LE GOUGE Marjorie

Conseillers municipaux : LE GUYON Dominique BROCHET Crystel, HENRIET Nadia, ROMILLAT Kevin, BARDOUX Geneviève, LAMOUR Marc, LE BODO Jean Philippe, CLERY Muriel.

Absents représentés
BAUWENS Illana, LEVACON Brigitte

Absent(s) excusé(s) non représenté(s)
Néant

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, LE BOULCH VILLERS Nathalie a été élu secrétaire.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20260428-2026_63BERGE-DE

Délibération 2026-63

Objet : Proposition d'acquisition de la parcelle B001 dite « la bergerie » sise pointe du Dibenn – Rejet de la demande – Approbation et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout acte en découlant.

La commune a reçu la proposition par mail d'un agent immobilier safti le 7 avril 2026 aux fins d'acquérir la bergerie car les propriétaires souhaitent s'en séparer.

Considérant la proposition faite à la commune d'acquérir le bien pour la somme de 90 000 €.

Considérant que ce bien a déjà fait l'objet de Cu b compte tenu de sa situation exceptionnelle à proximité de la mer.

Considérant que le zonage au PLU de cette parcelle n'en permet aucune évolution et que ce site est aujourd'hui très dégradé.

Considérant en effet que les 1196 m² sont situés dans un zone cumulant : Nds, PPRL, et site natura 2000

Considérant que le Maire a néanmoins écrit le 9 avril 2026 au conservatoire du Littoral pour leur proposer d'acquérir la parcelle et de le restituer aux habitants.

Considérant en effet que L'Etat a créé en 1975, le Conservatoire du littoral, établissement public sans équivalent en Europe dont la mission est d'acquérir des parcelles du littoral menacées par l'urbanisation ou dégradées pour en faire *des sites restaurés, aménagés, accueillants dans le respect des équilibres naturels.*

Vu le CGCT,

Vu la réunion de bureau en date du 9 avril 2026

Vu l'avis de la commission des finances en date du 13 avril 2026

le Rapporteur entendu

Le Conseil municipal décide,

Art. 1 NE DONNE PAS SUITE à la proposition d'acquisition de la parcelle.

Art. 2 CHARGE le Maire de rédiger tout courrier dans ce sens.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures ;
P/ COPIE certifiée Conforme,
Le 27/04/2026
Le Maire
Jean Marie COLOMBEL

Pour	Unanimité
Contre	
Abstentions	

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20260428-2026_63BERGE-DE

Tableau de présence : conseil municipal 27 avril 2026

N° ordre de l'élection	Nom Prénom	Présence/absence/pouvoir
1	COLOMBEL Jean-marie	
2	GUE Gwénael	
3	LE BOULCH – VILLERS Nathalie	
4	TRICHET Jean-Jacques	
5	DEFAYE NOBLET Bérengère	
6	MOUREAU Marc	
7	LERAY Jean-claude	
8	GROISNE Didier	
9	MENAGER – LE GOUGE Marjorie	
10	LE GUYON Dominique	
11	BROCHET Crystel	
12	HENRIET Nadia	
13	ROMILLAT Kevin	
14	BAUWENS Illana	POUVOIR DONNÉ à Nadia HENRIET
15	BARDOUX Geneviève	
16	LAMOUR Marc	
17	LEVACON Brigitte	POUVOIR DONNE à Marc LAMOUR
18	LE BODO Jean Philippe	
19	CLERY Muriel	

Secrétaire de séance :
Nathalie LE Boulch